



LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU

LE 31 MAI 2023 A 19 HEURES

SALLE DU CONSEIL DE L'HOTEL DE VILLE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Vente de l'action Société Publique Locale "Golfe de Saint Tropez Tourisme" détenue par la commune de Cavalaire sur Mer à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.
2. Stationnement payant : mise à l'écart du droit d'opposition des usagers à la collecte d'immatriculation des véhicules.
3. Politique communale de stationnement : modification des abonnements plaisanciers - parking Revest - Gestion SPL Port Héracléa.
4. Commune touristique : lancement du renouvellement de la dénomination.
5. Demande d'octroi de la protection fonctionnelle au profit de Monsieur le Maire.

FINANCES - BUDGET

6. Subvention exceptionnelle aux associations CEL'AVENTURE et LA VIE EN ROSES - Participation au Trophée Roses des Sables 2023.
7. Subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs pompiers de Cavalaire-Sur-Mer
8. Procès-Verbal de mise à disposition de biens de la commune de Cavalaire-Sur-Mer au SIVOM LITTORAL DES MAURES dans le cadre du transfert de compétence "collecte des eaux usées"

MARCHES PUBLICS – TRAVAUX

9. Attribution d'un marché public de location et acquisition de motifs d'illumination de Noël pour les besoins de la Ville de Cavalaire sur Mer et de la SPL Port Heraclea– Lot 1 location de motifs d'illumination de Noël
10. Attribution d'un marché public de fournitures courantes et services « location et acquisition de motifs d'illumination de Noël pour les besoins de la

Ville de Cavalaire sur Mer et de la SPL Port Heraclea– Lot 2 acquisition de motifs d'illumination de Noël »

URBANISME - FONCIER

11. Approbation de l'avenant n°1 à la convention habitat à caractère multi-sites n°2 conclue entre la Ville de Cavalaire sur Mer et l'Etablissement Public Foncier PACA

ENVIRONNEMENT

12. Convention de mise à disposition d'utilité commune "Forêt" conclue avec la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT SUR LES CONTENTIEUX ENGAGES AU NOM DE LA COMMUNE OU A L'ENCONTRE DE LA COMMUNE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
POINT SUR LA GESTION CONCESSIONS CIMETIERE.**